

RETRAITES Primauté de cotisation versus primauté de prestation.

La prévoyance professionnelle dans une phase de mutation

L'INVITÉ

**OLIVIER
FERRARI**

CONINCO

Cotisation de l'employé = 1. Cotisation de l'employeur = 2. Prestation promise à la retraite = 6. Le cadre déterminé du financement et du niveau d'un plan de prévoyance de retraite, qu'on parle de primauté de cotisation ou de prestation, implique que dans les deux cas le rendement de la fortune devra être, pour notre exemple, de 3. Pour un financement équivalent aux deux systèmes et une prestation en ligne avec un rendement attendu des investissements sur les marchés financiers des avoirs de retraite, il n'y a pas un système qui domine l'autre! Alors pourquoi

des institutions de prévoyance changent-elles de primauté?

La primauté de cotisation implique une constitution d'un capital épargne sur une durée définie (quarante ans en général) dont le niveau dépendra des cotisations des salariés et de l'employeur, ainsi que du rendement du capital. Seul le montant acquis à l'âge de la retraite, qui sera converti en rente, définira le niveau de réalisation du revenu de substitution du salaire acquis au cours de l'activité professionnelle. La primauté de prestation implique qu'à tout moment de l'engagement d'un collaborateur celui-ci est fixé sur le niveau de la prestation de retraite qui sera acquise à l'âge de référence, par exemple: le 60% du salaire final avec, ou en complément de la rente AVS, à 65 ans.

Pourquoi passer d'un système

de primauté de prestation à la primauté de cotisation? Le premier nommé peut être qualifié de généreux. Il a été principalement créé pour des institutions de prévoyance de droit public ainsi que de grandes entreprises. Il s'est avéré que dans les années de forte inflation, ce type de système enregistrait pour certaines institutions de prévoyance des manques de financement flagrants. Cela principalement par le fait qu'il est globalement promis une prestation de retraite en relation à un pourcentage sur la moyenne des salaires des trois ou cinq dernières années d'activité économique et que, de fait, des cotisations n'avaient pas été prélevées en suffisance sur les salaires, depuis l'origine de l'activité économique du salarié. Aux années de forte inflation ont, inversement, succédé des années avec

de bons rendements des capitaux, mais des hausses de salaires importantes. Aujourd'hui, investir obligations en francs, obligations en monnaies étrangères ainsi qu'en hypothèques ne permet même pas de planifier un résultat de plus de 3% moyen sur dix ans. Ainsi, le rendement minimal de 4% nécessaire pour garantir des rentes de retraites n'est pas acquis, sans compter que le fait que nous vivons de plus en plus longtemps demande de nouvelles mesures ou sources de financement.

Le passage d'une primauté de prestation à une primauté de cotisation permet à l'évidence de mieux relever la réalité du financement de nos retraites du régime de la prévoyance professionnelle. Tous les partenaires sociaux doivent en être conscients.

L'ACTUALITÉ FINANCIÈRE